

# Frais d'Obsèques

Pour votre tranquillité et celle de vos proches

## LES PLUS DU CONTRAT



- ◆ Sans questionnaire médical.
- ◆ Souscription jusqu'à 84 ans.
- ◆ Plusieurs modalités de paiement des cotisations :
  - Périodiques Temporaires de 5, 10, 15 ou 25 ans
  - Périodiques Viagères.
- ◆ Une garantie assistance :
  - Rapatriement du corps sans franchise kilométrique
  - Prestations d'aide à domicile
  - Service ALLO-INFO au service de la famille.
- ◆ Souscription signature électronique

**SIGN@SSUR**

## Objet du contrat

- ◆ Versement d'un capital défini en cas de décès de l'assuré afin de prendre en charge tout ou partie des frais d'obsèques.

## Cible

- ◆ Généralement à partir de 55 ans mais on peut souscrire à partir de 18 ans.

## Limite d'âge à la souscription

- ◆ Cotisations temporaires : 79 ans.
- ◆ Cotisations viagères : 84 ans.

(Calcul de l'âge par différence de millésimes : année en cours - année de naissance).

## Garanties

- ◆ Capital Décès
- ◆ Assistance (rapatriement du corps sans franchise kilométrique, aide aux formalités administratives, aide à domicile...)

## Structure tarifaire

- ◆ **Calcul du tarif en fonction :**
  - de l'âge de l'assuré par différence de millésimes
  - du montant du capital garanti choisi
  - de la durée des cotisations.
- ◆ **Aucune évolution de la cotisation en cours de contrat.**
- ◆ **Augmentation du capital en fonction de l'âge de l'assuré, par participation aux bénéfices, sans augmentation des cotisations.**

## Bénéficiaires

- ◆ Soit l'entreprise de Pompes Funèbres ayant effectué les prestations ou la personne physique ou morale ayant pris en charge ce règlement.
- ◆ Soit la personne en charge des obsèques, désignée sur la demande d'adhésion.

Si le montant du capital est supérieur à la facture des obsèques, le solde est reversé à la personne désignée ou à défaut aux héritiers selon les règles de la dévolution successorale.

## Délai d'attente

- ◆ Aucun délai d'attente en cas de décès par accident.
- ◆ Après 1 an de garantie en cas de décès par maladie (remboursement des cotisations en cas de décès pendant ce délai d'attente).

## Limitation des garanties

- ◆ Capital minimum : 1 000 euros.
- ◆ Capital maximum : 10 000 euros.

## Formalités médicales

- ◆ Aucune formalité médicale.

## Spécificités

- ◆ Contrat Vie Entière, comportant une valeur de rachat et de réduction.
- ◆ Hors succession dans la limite des plafonds en vigueur.
- ◆ La souscription est ouverte aux majeurs protégés selon les modalités réglementaires en vigueur.

## Modalités de gestion

- ◆ Paiement des cotisations par prélèvement automatique ou par chèque.
- ◆ Périodicité des cotisations au choix de l'adhérent : mois, trimestre, semestre, année (paiement par chèque uniquement au semestre ou à l'année).
- ◆ Frais par prélèvement 1,35 euros.
- ◆ Échéance principale : 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- ◆ Date d'effet : au plus tôt le 1<sup>er</sup> du mois qui suit la réception de la demande d'adhésion dûment complétée.
- ◆ Possibilité de modifier à tout moment le(s) bénéficiaire(s) selon modalités précisées aux conditions générales.